

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026
DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 6 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Le 12 mai 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présent	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas	X			
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corrine	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris		X		GUILLEMAT Serge
DEBERNARDI Séverine		X		FOURNIER Evelyne
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas		X		VARCIN Marine
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Francine BORDON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal la démission de Monsieur Ghislain GARLATTI de la fonction de conseiller municipal.

Monsieur le Maire déclare Corinne CATTY, suivante de liste de Monsieur Ghislain GARLATTI, installée dans ses fonctions.

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibérations

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération 12052026D01 : Vote du règlement intérieur

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur rappelle notamment les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et précise les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Délibération 12052026D02 : Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire, Président de droit du conseil d'administration
- de membres élus par et parmi le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le maire n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et familial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de fixer à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S en plus du maire qui est président de droit soit :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers municipaux
- 8 membres nommés par le Maire.

Délibération 12052026D03 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

En application des articles R 123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal a décidé de fixer à huit, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire demande si des listes de candidats se sont constituées.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nom et prénom des candidats	1.Sylvie DUCORON 2.Corinne CATTY 3.Francis RAUX	1. André PERCEVAL	1. Martine LE GUENAN 2. Patrick CHAPUIS 3. Laurence EXCOFFON 4. Lionel CORDEL 5. Jean-Luc PLAGNOL 6. Evelyne FOURNIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

> Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

>À déduire (*bulletins blancs*) : 0

> À déduire (*bulletins nuls*) : 0

> Nombre de suffrages exprimés : 29

> Nombre de sièges à pourvoir : 8

> Quotient électoral : 3,625

Ont obtenu :

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombres de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	3	0	3	1
Liste 2	3	0	3	1
Liste 3	23	6	1.25	0

A l'issue du vote, ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste 1 : Sylvie DUCORON

Liste 2 : André PERCEVAL

Liste 3 : Martine LE GUENAN, Patrick CHAPUIS, Laurence EXCOFFON, Lionel CORDEL, Jean-Luc PLAGNOL, Evelyne FOURNIER

Délibération 12052026D04 : Election des membres de la commission de délégation de service public

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux en respectant les conditions fixées par la délibération n°31032026D04 du conseil du 31 mars 2026, (dépôt avant le 28 avril 2026) :

	Liste A	Liste B
Nom et prénom des titulaires (5)	Loris CUNSOLO Reynald URBINATI Caroline LEVANNIER Séverine DEBERNARDI Jean-Luc PLAGNOL	Francine BORDON
Nom et prénom des suppléants (5)	Lionel CORDEL Aymeric LAMBERT Damien NICOLAS Evelyne FOURNIER Aly DIARRA	

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- > Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- > À déduire (*bulletins blancs*) : 0
- > À déduire (*bulletins nuls*) : 1
- > Nombre de suffrages exprimés : 28
- > Quotient électoral : 5,6
- > Nombre de sièges à pourvoir = 5 titulaires et 5 suppléants

Ont obtenu :

Listes	Nombre de voix obtenus	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombres de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	25	4	2.6	0
Liste B	3	0	3	1

Vu la délibération n°31032026D04 du conseil municipal du 31 mars 2026 fixant les conditions et la date limite de dépôt des listes au 28 avril 2026 ;

Vu les articles L1411-5 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

A l'issue du vote, ont été proclamés membres de la Commission de délégation de service public:

Titulaires : Loris CUNSOLO ; Reynald URBINATI ; Caroline LEVANNIER ; Séverine DEBERNARDI ; Francine BORDON

Suppléants : Lionel CORDEL ; Aymeric LAMBERT ; Damien NICOLAS ; Evelyne FOURNIER

Délibération 12052026D05 : Désignation d'un représentant de la commune auprès d'Alp'cœur Energie

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

Il convient de désigner un élu pour représenter la commune au sein du comité de suivi de la SAS Alp'Cœur Energie dont la commune est actionnaire et pour siéger à l'assemblée générale.

Il est proposé de nommer Madame Caroline LEVANNIER, première adjointe déléguée à la transition écologique, pour représenter la commune à la fois au comité de suivi et aux assemblées générales.

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix pour et 2 abstentions (Charles-Antoine BOUTTAZ et André PERCEVAL),**

DESIGNE Madame Caroline LEVANNIER pour représenter la commune de Porte-de-Savoie au comité de suivi et aux assemblées générales de la SAS Alp'Cœur Energie.

Délibération 12052026D06 : Désignation d'un représentant de la commune auprès d'« ARCADE, Une terre pour vivre »

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

Il est rappelé l'engagement de la commune de Porte-de-Savoie dans le programme de coopération décentralisée piloté par l'association « ARCADE, Une terre pour vivre ». Suite aux élections municipales, il convient de désigner un élu pour représenter la commune au conseil d'administration de l'association.

Monsieur Jean-Jacques BAZIN, Maire, propose de siéger au conseil d'administration de l'association comme membre titulaire et de désigner Madame Caroline LEVANNIER, première adjointe, comme membre suppléant.

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix pour et 2 abstentions (Charles-Antoine BOUTTAZ et André PERCEVAL),**

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques BAZIN comme titulaire, et Madame Caroline LEVANNIER comme suppléante pour représenter la commune de Porte-de-Savoie au conseil d'administration de l'association « ARCADE, Une terre pour vivre ».

Délibération 12052026D07 : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de Jumelage en Marches

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

Les statuts de l'association du comité de Jumelage Les Marches – Stepps prévoient la présence au sein de leur conseil d'administration de représentants de la commune.

Les représentants sont désignés dans les conditions fixées par les statuts de l'association. Ils prévoient la désignation par le conseil municipal de 25% du total des membres du conseil d'administration de l'association par des membres élus du conseil municipal. Le maire est également membre de droit.

L'actuel conseil d'administration du comité de jumelage étant composé de treize membres, il est donc proposé de nommer trois membres.

Le maire propose les candidatures suivantes :

- Madame Evelyne FOURNIER, Monsieur Lionel CORDEL et Monsieur Aly DIARRA.

Vu les statuts de l'association du comité de Jumelage Les Marches – Stepps,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix pour et 2 abstentions (Charles-Antoine BOUTTAZ et André PERCEVAL),**

- **DESIGNE** en qualité de membres du Comité de Jumelage Les Marches – Stepps représentant le conseil municipal au sein de cette association, en sus du Maire, membre de droit : Madame Evelyne FOURNIER, Monsieur Lionel CORDEL et Monsieur Aly DIARRA

Madame Francine BORDON suggère au Maire que la désignation de représentants soit aussi ouverte aux élus de l'opposition. Monsieur le Maire refuse.

Délibération 12052026D08 : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du Comité des Fêtes

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

Les statuts du Comité des fêtes de Les Marches prévoient la présence au sein du bureau de l'association de trois représentants du conseil municipal.

Le maire propose les candidatures suivantes :

Monsieur Jean-Jacques BAZIN, Monsieur Patrick CHAPUIS et Madame Martine LE GUENAN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix pour et 2 voix contre (Charles-Antoine BOUTTAZ et André PERCEVAL),**

- **DESIGNE** en qualité de membres du Comité des fêtes de Les Marches représentant le conseil municipal au sein de cette association :

Délibération 12052026D09 : Liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission
- 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes sont proposées au vote du conseil municipal :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	
Titulaires	Suppléants
1. Jean-Jacques BAZIN	17. Chantal GIRAUD
2. Caroline LEVANNIER	18. Victor FOURNIER
3. Christine CARREL	19. André GIRARD
4. André VIBOUD	20. Christiane DARDIER
5. Serge MAURIN	21. Gisele LOMBARD
6. Dominique JOLY	22. Emmanuel FOURNIER
7. Jacques VELTRI	23. André DURET
8. Annie BERARD	24. Jean-François ANGERAND
9. Séverine DEBERNARDI	25. Jean-Paul PONCET
10. Sylviane SCHNEIDER	26. Dominique GIRARD-REYDET
11. Yvette CUNILLERA	27. Dominique VERDOYA
12. Henri DUPIN	28. Edmond DROGUET
13. Christian BATARDIN	29. Jean-Paul VADEL
14. Marie-Françoise CORDEL	30. Alain VIBOUD
15. Raymond GENOD	31. Christine CARREL
16. Serge JOLY	32. Franck VILLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-32,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à 27 voix pour et 2 abstentions (Charles Antoine-BOUTTAZ et André PERCEVAL),**

FIXE la liste des 32 noms ci-dessus en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs par le directeur départemental des finances publiques.

Délibération 12052026D10 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

La désignation d'un correspondant incendie et secours dans les communes est une obligation légale.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est proposé la désignation de Monsieur Reynald URBINATI à cette fonction.

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021,

Vu le décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Vu l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Monsieur Reynald URBINATI en qualité de correspondant incendie et secours.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération 12052026D11 : Acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Seloge et du chemin de Pré Cartery

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

Il est rappelé le projet d'aménagement en cours dont l'objectif est de créer une continuité piétonne sécurisée ininterrompue sur l'ensemble de la route de Seloge qui sera raccordée à la liaison douce n°1 « L'orée du Penet / Le bourg » au niveau du chemin de Pré Cartery.

Afin de garantir un aménagement cohérent et fonctionnel, il est apparu nécessaire de réaliser des acquisitions foncières en plusieurs points du projet, pour permettre la réalisation des trottoirs et cheminements séparés physiquement des voies ou pour créer des espaces partagés lorsque le bâti existant contraint la largeur de voirie.

Ainsi, dès le démarrage du projet, la commune a sollicité un groupement composé d'un cabinet de géomètres experts (EUREKA Géomètres) et d'un expert foncier (MARCELEON) pour mener à bien cette mission, avec le contenu suivant :

- la réalisation d'un relevé d'état des lieux préalable en appliquant le projet de travaux sur le terrain ;
- l'établissement d'un plan de division foncière avec l'ensemble des emprises à acquérir ou régulariser ;
- la négociation à l'amiable avec les propriétaires concernés pour l'acquisition des emprises et la signature des avant-contrats ;

- la réalisation du bornage contradictoire des nouvelles limites, l'établissement des documents d'arpentage et la numérotation des nouvelles parcelles auprès des services du cadastre ;
- l'établissement des actes administratifs de cession foncière.

Le prix de cession des emprises au bénéfice de la commune, dans le cadre d'une procédure de négociation à l'amiable, est de 20€ / m² toutes indemnités comprises. Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs sont pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie.

Il est proposé au conseil d'acquérir les parcelles listées ci-après :

Propriétaires	Section	Numéro	Surface cadastrale (m ²)	Surface acquise (m ²)	Nouvelle parcelle	Coût d'acquisition
Consorts TROSSET	E	1083	1981	87	En attente de numérotation	1 740,00 €
Indivision BLANCHOD	AA	89	301	32	En attente de numérotation	640,00 €
ASL LOTISSEMENT LE CLOS ST VINCENT	AA	288	40	2	En attente de numérotation	40,00 €
ASL LOTISSEMENT LE CLOS ST VINCENT	AA	308	225	37	En attente de numérotation	740,00 €
ASL LOTISSEMENT LE CLOS ST VINCENT	AA	209	10	1	En attente de numérotation	20,00 €
ASL LOTISSEMENT LE CLOS ST VINCENT	AA	267	6	4	En attente de numérotation	80,00 €
ASL LOTISSEMENT LE CLOS ST VINCENT	AA	265	458	161	En attente de numérotation	3 220,00 €
Cst CHAMBON	AA	68	242	7	En attente de numérotation	140,00 €
Ste SCI GABIONS	AA	22	5015	45	En attente de numérotation	900,00 €
Monsieur et Madame SOURD Alain et Sylvie Société FT2T Monsieur JOLIVET Sylvain Madame LESAULNIER Lucie Syndicat des copropriétaires de la copropriété « 709 route de Seloge » Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Le Carrel II »	AA	55	278	6	En attente de numérotation	120,00 €

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

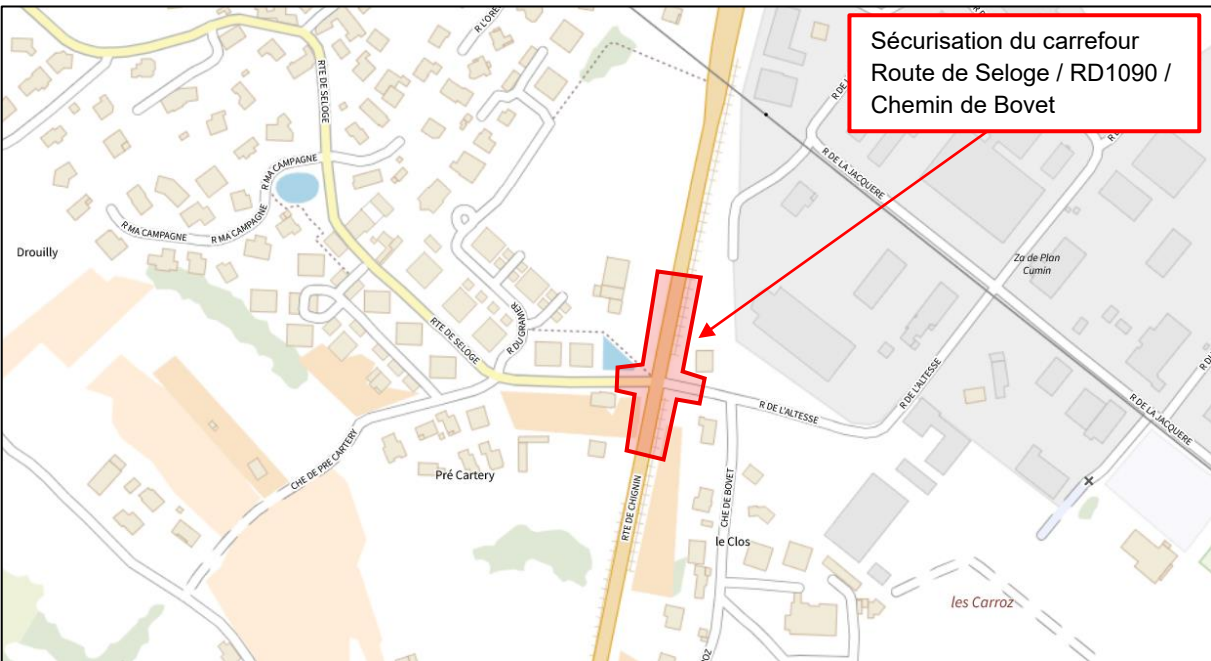
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune, moyennant un prix de 20.00 €/m² toutes indemnités comprises, des emprises de parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, dans le cadre du projet de réaménagement de la route de Seloge et du chemin de Pré Cartery,
- **ACCEPTE** que lesdites acquisitions donnent lieu à la rédaction d'actes authentiques établis sous la forme administrative,
- **DIT** que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune sera représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement des actes ainsi que les frais de géomètre.

TRAVAUX

Délibération 12052026D12 : Signature d'une convention avec le Département de la Savoie concernant les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la commune de Porte-de-Savoie et les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages relatifs à la sécurisation du carrefour chemin de Seloge / route départementale (RD) 1090

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

La commune de Porte-dé-Savoie réalise des travaux de sécurisation du carrefour entre la route départementale (RD) n°1090, la route de Seloge et le chemin de Bovet. Différents aménagements sont réalisés dans le cadre de ces travaux et notamment : la création d'un carrefour à feux tricolores, la reprise des tournes à gauche existants ainsi que la création de deux arrêts de transport scolaire.



L'objectif de cet aménagement, réalisé dans le prolongement des continuités piétonnes créées sur la route de Seloge, est d'améliorer et de sécuriser le franchissement de la route départementale n°1090 afin que les usagers du secteur de Seloge mais également les habitants provenant du centre bourg via la liaison douce n°1, puissent accéder au secteur de Bovet et à la zone d'activités économiques de Plan Cumin et sa future extension (plusieurs centaines d'emplois)

A l'échelle locale, le déplacement des arrêts de transport scolaire sur la route départementale n°1090 met fin au passage des bus sur la route de Seloge, trop étroite et inadaptée pour le passage de ces véhicules. Les nouveaux arrêts créés sur une position plus centrale, à l'interface entre la route de Seloge et le chemin de Bovet, seront accessibles aisément en mode doux par les collégiens, via les continuités piétonnes nouvellement créés.

Ces travaux réalisés sur route départementale, sous maîtrise d'ouvrage communale, font l'objet d'une convention technique qui fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part, les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages créés.

Elle précise notamment :

- Les caractéristiques techniques des aménagements réalisés (géométrie, signalisation verticale et horizontale) ;
- Les notions de responsabilité liées à l'ouvrage ;
- Les notions concernant l'entretien et la surveillance des équipements.

La convention proposée par le Département de la Savoie s'étend pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le projet de convention technique n°DI-SES-2026-01 proposé par le Département de la Savoie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention technique n°DI-SES-2026-01 relative aux travaux de sécurisation du carrefour entre la route départementale (RD) n°1090, la route de Seloge et le chemin de Bovet, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, sur la route départementale (RD) 1090 ;
- **AUTORISE** le maire, à signer ladite convention technique n° DI-SES-2026-01.

ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération 12052026D13 : Signature d'une convention de prestation de services avec le syndicat départemental d'énergie de la Savoie afin de définir les modalités d'exécution des prestations de détection et de géoréférencement en classe de précision A, des réseaux d'éclairage public de la commune de Porte-de-Savoie.

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 et décret n°20111241 du 5 octobre 2011) impose un géoréférencement en classe de précision A pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public, au plus tard le 1er janvier 2020 pour les communes en zone urbaine et au plus tard le 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) propose à toutes les communes et intercommunalités du département de la Savoie de les accompagner dans l'accomplissement de cette obligation.

L'accompagnement se matérialise par l'exécution des prestations suivantes par le SDES :

- Prise de contact avec la commune et recensement du linéaire de réseaux concernés à partir du diagnostic d'éclairage public et des plans existants ;
- Etablissement de l'annexe financière prévisionnelle et des phases de validation par la commune ;
- Lancement du marché subséquent et suivi administratif et financier du marché de service de géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;

- Estimation des linéaires à commander, sur la base d'une cartographie fournie par le gestionnaire, et complétée par le diagnostic SDES le cas échéant ;
- Planification des prestations selon les contraintes saisonnières, réglementaires (communes en unités urbaines) ;
- Suivi des prestations ;
- Contrôles des livrables ;
- Intégration des données dans les bases de la RGD, pour diffusion dans les géoservices ;
- Livraison des fichiers de données à la collectivité ;
- Accompagnement de la commune au dépôt des données sur le Guichet Unique.

Ces différentes prestations font l'objet d'une convention de prestations de service entre la commune de Porte-de-Savoie et le SDES. Cette convention fixe le cadre de la mission ainsi que les obligations des deux parties, précise les conditions financières de l'opération et les modalités de calcul des enveloppes financières prévisionnelles et définitives de la mission et détermine les responsabilités de chaque partie.

Le montant de l'estimation financière prévisionnelle de la mission est de 31 602.65 € TTC.

La convention s'achève à la livraison des fichiers de données à la collectivité et à l'accompagnement de la commune au dépôt des données sur le Guichet Unique.

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n°20111241 du 5 octobre 2011 ;

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de prestations de service proposé par le syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de prestations de service proposé par le syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) permettant de définir les modalités d'exécution des prestations de détection et de géoréférencement en classe de précision A, des réseaux d'éclairage public de la commune de Porte-de-Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention de prestations de service ainsi que tous les documents afférents.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération 12052026D14 : Convention tripartite de mise à disposition de données clientèle avec la CCCDS et VEOLIA

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence d'assainissement collectif sur son territoire, incluant la commune de Porte-de-Savoie,

Considérant que la commune de Porte-de-Savoie exerce la compétence en matière d'eau potable sur son territoire et que la société VEOLIA assure la gestion du service public d'eau potable sur le territoire communal,

Afin de permettre à la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'assurer la facturation du service d'assainissement collectif, il est nécessaire que la société VEOLIA transmette les données relatives aux consommations d'eau potable des usagers.

La présente convention annexée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles VEOLIA met à disposition de la Communauté de Communes les données clientèles nécessaires à la facturation de l'assainissement collectif.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention tripartite permettant la transmission directe des données clientèles par VEOLIA à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ainsi que tous les documents afférents

Des précisions sont demandées sur l'usage des données à caractère personnel.

Monsieur le Maire explique que la collecte de ces informations est indispensable pour établir la facturation. La société VEOLIA, comme les collectivités, est soumise au strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données ; il n'y a donc aucune diffusion en dehors du cadre de la convention.

ENVIRONNEMENT

Délibération 12052026D15 : Attribution d'une aide à la rénovation énergétique dans le cadre du guichet OPAH 2022-2027

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, Adjoint délégué au patrimoine naturel, au cadre de vie, à l'agriculture et la viticulture

Il est rappelé au conseil municipal que la communauté de communes Cœur de Savoie, compétente en matière d'habitat sur le territoire, a approuvé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), et a signé une convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sur la période de septembre 2022 à septembre 2027.

La communauté de communes met ainsi en œuvre un dispositif global d'intervention en direction du parc de logements privés prévoyant notamment l'octroi d'aides financières permettant d'abonder les aides à l'amélioration de l'habitat privé versées par l'ANAH.

La commune de Porte-de-Savoie, en tant que commune membre de la communauté de communes Cœur de Savoie, a été invitée à compléter ce dispositif d'aides aux travaux mis en place dans le cadre de l'OPAH, sous forme d'abondement complémentaire.

Par délibération n°24052022D06 du 24 mai 2022, la commune a décidé d'adhérer au programme et d'apporter son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°24052022D06 du 24 mai 2022 portant adhésion au guichet unique Cœur de Savoie mis en place par la communauté de communes Cœur de Savoie, dans le cadre de la convention OPAH 2022-2027 et fixant le montant et le régime des aides attribuées par la commune,
Vu le règlement d'attribution des aides annexé à la délibération du 24 mai 2022,
Vu les crédits prévus au budget principal de la commune,
Vu la décision de la commission d'attribution des aides de la communauté de communes Cœur de Savoie,
Considérant que la demande présentée par Monsieur Thomas BLARD et Madame Pauline LHEUREUX répond aux conditions d'éligibilité telles qu'énoncées dans le règlement d'attribution précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 28 voix pour, Monsieur Thomas BLARD ne prenant pas part au vote, DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 725 € à Monsieur Thomas BLARD et Madame Pauline LHEUREUX

- **DIT** que cette aide sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Délibération 12052026D16 : Attribution d'une aide écologique pour un récupérateur d'eaux pluviales

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, Adjoint délégué au patrimoine naturel, au cadre de vie, à l'agriculture et la viticulture

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune soutient depuis 2022 l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales, afin de poursuivre des actions en faveur de la transition énergétique, notamment en ce qui concerne les dispositifs d'économie d'eau.

Par délibération 25032025D27, le montant de l'aide a été fixé à 50% du coût d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales, dans la limite de 50 €. L'enveloppe budgétaire annuelle allouée a été fixée à 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°25032025D27 du 25 mars 2025 portant renouvellement du dispositif d'aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales,
Vu le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales annexé à la délibération du 25 mars 2025,
Vu les crédits prévus au budget principal de la commune,
Considérant que la demande présentée par Madame Laurence EXCOFFON répond aux conditions d'éligibilité telles qu'énoncées dans le règlement d'attribution précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 28 voix pour, Madame Laurence EXCOFFON ne prenant pas part au vote,**

- **DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 39.95 € à Madame Laurence EXCOFFON
- **DIT** que cette aide sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Madame DUCORON interroge le Maire sur l'existence d'un possible conflit d'intérêts pour les délibérations 15 et 16, vu que les subventions ont été attribuées à des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique que ces subventions sont versées selon des modalités votées par la communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre d'un dispositif de guichet unique. La commune complète la subvention versée par l'intercommunalité. Ce dispositif est ouvert à tous les habitants de la commune, et donc aux élus. Il s'agit d'une simple coïncidence si seulement deux élus sont concernés par le dispositif lors de ce conseil municipal mais ce type de délibération est récurrent et concerne tous les habitants.

Par ailleurs les deux élus concernés n'ont pas pris part au vote.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 12052026D17 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Rapporteur : Perrine NESI, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines

Exposé des motifs :

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre la titularisation d'un agent des services techniques actuellement contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, la titularisation de l'agent ne pouvant se faire que sur le grade d'entrée du cadre d'emploi.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Vu l'avis de la commission des Ressources Humaines en date du 27 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CREE** à partir du 1^{er} juillet 2026 un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du chapitre 012
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois permanents

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique territorial	C	35/35 ^{ème}	3	4

Délibération 12052026D18 : Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, territorial, adjoint technique principal de deuxième classe ou adjoint technique principal de première classe)

Rapporteur : Perrine NESI, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent des services techniques va partir prochainement à la retraite. Il est actuellement employé sur un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème}).

Il est proposé de recruter son successeur sur la base d'un temps complet : 35/35^{ème}, et donc de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet sur les 3 grades du cadre d'emplois : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, et adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ; ceci, afin de permettre une large recherche de candidats. Une fois le recrutement effectué, une prochaine délibération viendra fixer le grade définitif du poste.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 27 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CREE** à partir du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent à temps complet sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- **DIT** que cet emploi pourra être occupé par un contractuel en application des articles L.332-14 et L.332-8 2° du Code général de la fonction publique
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du chapitre 012

Délibération 12052026D19 : Ouverture de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sur plusieurs grades

Rapporteur : Perrine NESI, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le détachement de la Directrice Générale des Services actuelle arrivant à son terme, il est nécessaire de relancer un recrutement sur l'emploi fonctionnel de DGS. Or l'emploi fonctionnel a été créé uniquement sur le grade d'attaché principal.

Il est proposé de transformer l'emploi fonctionnel de DGS afin de l'ouvrir sur les grades d'attaché / attaché principal / ingénieur / ingénieur principal afin de permettre une large recherche de candidats.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité ;
Vu l'avis de la commission des Ressources Humaines en date du 27 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **TRANSFORME** l'emploi fonctionnel de DGS pour l'ouvrir sur les grades d'attaché / attaché principal / ingénieur / ingénieur principal
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du chapitre 012

Délibération 12052026D20 : Transformation de l'emploi permanent à temps complet de coordinateur périscolaire/culture

Rapporteur : Perrine NESI, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le contrat à durée déterminée du coordonnateur périscolaire culture arrivant à son terme, il est nécessaire de relancer un recrutement.

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de coordonnateur périscolaire culture et de l'ouvrir sur les grades d'animateur territorial / animateur territorial principal de 2^{ème} classe / animateur territorial principal de 1^{ère} classe / adjoint d'animation territorial / adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe / adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe afin de permettre une large recherche de candidats.

Une fois le recrutement effectué, une prochaine délibération viendra fixer le grade définitif du poste.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité ;
Vu l'avis de la commission des Ressources Humaines en date du 27 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CREE** un emploi permanent à temps complet de coordonnateur périscolaire culture pour l'ouvrir sur les grades d'animateur territorial / animateur territorial principal de 2^{ème} classe / animateur territorial principal de 1^{ère} classe / adjoint d'animation territorial / adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe / adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rapporteur : Perrine NESI, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines

En application des dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1°) et à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2°).

Les besoins de recrutement des agents contractuels recensés au niveau des services s'expriment comme suit :

Renforcement des services techniques :

Pour renforcer l'équipe des services techniques durant la période estivale, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique. Le contrat fixera une durée de travail hebdomadaire de 35 heures sur la période estivale 2026 (juillet et août).

Chantiers jeunes :

Il est proposé de reconduire le dispositif « chantiers jeunes » mis en place par la commune ces dernières années.

Il est prévu les modalités d'organisation suivantes :

- Les chantiers sont ouverts à 6 jeunes tout au plus, résidant sur la commune et âgés de 16 à 17 ans,
- La durée des chantiers jeunes est d'environ 2 semaines,
- La durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 heures.

Ce dispositif permet de proposer aux jeunes mineurs une activité rémunérée tout en les sensibilisant à leur environnement local dans une dimension citoyenne et d'intégration sociale ; ces chantiers constituant souvent une première expérience professionnelle pour les participants.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Vu l'avis de la commission des Ressources Humaines en date du 27 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CREE** un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques
- **CREE** six emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du dispositif « chantiers jeunes »
- **PRECISE** que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des conditions mentionnées dans l'article L713-1 du Code général de la fonction publique
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de la commune.

FINANCES

Délibération 12052026D22 : Exonération du paiement de deux mois de loyers pour un commerce en reprise d'activité

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe déléguée aux finances et à la transition écologique

Un projet de reprise du fonds de commerce situé au 56 Place de la Mairie est en cours. Le repreneur souhaite réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement d'une durée de deux mois avant l'ouverture. Comme il ne sera pas possible pour le commerçant de générer un chiffre d'affaires durant cette période de travaux car le commerce sera fermé au public, le repreneur a adressé une demande d'exonération du paiement du loyer à la commune, propriétaire des murs.

Il est donc proposé au conseil d'octroyer une franchise de loyers de deux mois afin de garantir la viabilité du projet de reprise du commerce et de soutenir le commerce local.

Vu l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'octroi de l'exonération du paiement de deux mois de loyers.

Madame Caroline LEVANNIER précise que le montant du loyer s'élève à 587.00€ mensuel.

Délibération 12052026D23 : Rétrocession d'un caveau et d'une concession acquis par Monsieur et Madame COSTA à la commune

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe déléguée aux finances et à la transition écologique

En date du 14 février 2020, Monsieur et Madame Pasquale et Antonietta Costa ont acquis une concession dans le cimetière de Francin, emplacement P-06, ainsi qu'un caveau se situant sur la concession, pour une durée de 30 ans. La concession a été vendue par la commune au tarif de 500 euros, et le caveau au tarif de 3 600 €.

Par courrier en date du 9 avril 2026, Monsieur et Madame Pasquale et Antonietta COSTA ont demandé la rétrocession à la commune de la concession et du caveau, restés intacts depuis qu'ils en ont fait l'acquisition.

Considérant que pour être accordée, la rétrocession d'une concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession
- la concession doit être vide de corps
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant que les critères sont réunis pour permettre la rétrocession à la commune de la concession et du caveau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** ,

- **AUTORISE** la rétrocession à la commune de la concession et du caveau acquis par Monsieur et Madame Pasquale et Antonietta COSTA
- **DIT** que la commune remboursera à Monsieur et Madame COSTA la somme de 4 100 euros.

2. Compte rendu des décisions du Maire

Décisions du maire

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2026_13	8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières	24/04/2026	Renouvellement d'une concession de cimetière sur la commune déléguée de Francin (170.00€)
2026_14	11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	20/04/2026	Signature d'une convention d'honoraires avec la SELAS CCMC Avocats (225€ HT de l'heure)

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DECISION	DATE DE LA DECISION
2026/009	20/03/2026	Bâti sur terrain propre (maison d'habitation surface habitable 83.7m²), 6651 Chemin de Murs, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE	B1843	UD	266M²	405 000.00€	La commune renonce à exercer son droit de préemption	02/04/2026
2026/011	16/04/2026	Non bâti Lieu-dit Les Rippes Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE	E 232	Uep	142 m²	213.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption	16/04/2026
2026/012	16/04/2026	Non bâti Rue de la Combe Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AC 46-47	Ua	436 m²	166 000.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption	16/04/2026
2026/013	16/04/2026	Bâti sur terrain propre (maison habitation surface habitable 97,72 m²) 137 rue des Terrasses de Belledonne Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE	A 2546	Ud	800 m²	430 000.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption	17/04/2026
2026/014	13/04/2026	Bâti sur terrain propre (Maison d'habitation) 490 route de Seloge Les Maches 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AA 144	Ud	1414 m²	475 000.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption	17/04/2026

Monsieur le Maire indique qu'une convention tripartite a été conclue avec les listes d'opposition concernant la mise à disposition d'une salle pour leurs réunions. Il a été décidé que la salle Marcel Mariat, derrière les fours de Francin, sera disponible à cet effet.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 5 juin 2026 à 18h00 afin d'élire des délégués pour les élections sénatoriales. Il précise que la commune de Porte-de-Savoie disposera de quinze délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Le conseil municipal suivant aura lieu le mardi 23 juin à 19 h.

La séance est levée à 20h30

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal 5 juin 2026.
Mis en ligne sur le site de la commune.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Francine BORDON